

Orientation

G-01

CLAP

FICHE N°X138

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : An. I § 4.2 (b)

Sujet : EES Matériaux – Normes harmonisées

Question : Que faut-il entendre par norme harmonisé comme indiqué à l'annexe I point 4.2.b) ?

Réponse :

Une norme harmonisée dans ce contexte peut être une norme harmonisée produit pour un équipement sous pression ou un ensemble qui peut être marquée CE.

Cela peut être également une norme harmonisée support pour des matériaux, qui contient des données techniques indiquant clairement le champ d'application.

Dans le cas d'une norme harmonisé support pour matériaux, la présomption de conformité aux EES est limitée aux données techniques des matériaux de la norme et ne présume pas de l'adéquation du matériau à un équipement particulier. En conséquence, les données techniques indiquées dans la norme de matériaux doivent être évaluées par rapport aux exigences de conception de cet équipement particulier pour vérifier le respect des EES de la DESP.

2020/01/04